

Paris, le 29 avril 2020

Indemnités COVID-19 Médecins Libéraux Insuffisant, peut mieux faire !

Monsieur Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, vient d'annoncer une aide à destination des professionnels de santé libéraux conventionnés en perte d'activité. A la lecture de la copie du ministre, la CSMF note que ces premières dispositions sont insuffisantes et qu'il peut mieux faire.

La CSMF reconnaît cependant que la voie choisie par le gouvernement d'indemniser les médecins libéraux pour leurs charges est une bonne décision car elle rappelle que l'arrêt total ou partiel auxquels sont confrontés les médecins est la conséquence de la réquisition par l'État des médecins et des établissements de soins pour le COVID-19.

La CSMF demande que ces indemnités « perte de ressources » couvrent effectivement l'intégralité des charges, sans exception et sans plafond, afin de ne pas pénaliser en particulier les spécialistes qui font face à des investissements très lourds. Dans l'état actuel des choses, le compte n'y est pas... La concertation va donc reprendre !

En ce qui concerne l'activité dans les établissements de soins, l'incurie de l'Etat, qui n'a pas anticipé les besoins en produits anesthésiants, va donc pénaliser dramatiquement, et pendant plusieurs mois peut être, les spécialistes qui ne pourront pas faire d'actes car dans l'incapacité d'opérer. L'État doit donc assumer son amateurisme et prendre en charge la perte d'honoraires de ces spécialistes qui ne peuvent en être durablement les victimes. Sur ce dernier point en particulier, les dispositions de soutien actuelles devront être élargies.

La CSMF appelle solennellement le ministre de la Santé à ouvrir de vraies négociations pour soutenir les médecins libéraux lourdement pénalisés par cette épidémie.

La CSMF, 1^{er} syndicat de médecins libéraux de France appelle, dans l'intérêt de l'ensemble des médecins libéraux, tous les syndicats représentatifs à harmoniser leurs positions afin que toute la médecine libérale soit unie pour sauver économiquement les cabinets médicaux.

Ensemble défendons la médecine libérale.

Jean-Paul Ortiz
Président de la CSMF
06.07.86.08.83

Luc Duquesnel
Président des Généralistes-CSMF
06.85.66.67.19

Franck Devulder
Président des Spécialistes-CSMF
06.14.09.64.56

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [You Tube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.